



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-299

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2019-09-03-013 - ARRETE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 3ème étage, droite, porte gauche (lot de copropriété n°12) de l'immeuble sis 40 rue Philippe de Girard à Paris 18ème (3 pages) Page 4

75-2019-08-14-008 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur les parties communes et privatives de l'ensemble immobilier sis 40 rue de Tourtille à Paris 20ème (2 pages) Page 8

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-09-05-005 - AVIS DE RECRUTEMENT AU SEIN DES HOPITAUX DE BEAUJON / BICHAT-CLAUDE-BERNARD / BRETONNEAU / ADELAÏDE-HAUTVAL ET LOUIS MOURIER DE 25 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2EME CLASSE au titre de 2019 (3 pages) Page 11

75-2019-09-05-006 - AVIS DE RECRUTEMENT AU SEIN DES HOPITAUX DE BEAUJON / BICHAT-CLAUDE-BERNARD / BRETONNEAU / ADELAÏDE-HAUTVAL ET LOUIS MOURIER DE 8 POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIÉ au titre de 2019 (3 pages) Page 15

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-09-05-008 - Arrêté portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) (4 pages) Page 19

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-09-05-007 - Arrêté préfectoral accordant à la SAS CABINET JOURDAN une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages) Page 24

Préfecture de Police

75-2019-08-26-008 - Arrêté n°19-041 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (5 pages) Page 27

75-2019-09-02-029 - Arrêté n°19-042 modifiant l'arrêté n° 19-041 du 26 août 2019 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages) Page 33

75-2019-09-05-009 - Arrêté n°19-043 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (9 pages)	Page 36
75-2019-09-05-011 - Arrêté n°19-044 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris. (3 pages)	Page 46
75-2019-09-05-010 - Arrêté n°19-047 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (4 pages)	Page 50
75-2019-09-03-014 - Arrêté n°2019-330 portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget. (2 pages)	Page 55
75-2019-09-05-012 - Arrêté n°DDPP 2019-037 portant habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 58
75-2019-07-15-015 - Arrêté n°DOM2010108-2 autorisant la société "EURO START ENTREPRISES" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 61
75-2019-08-09-004 - Arrêté n°DOM2010364 R1 autorisant la société "BYRON GESTION" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 64
75-2019-07-15-013 - Arrêté n°DOM2010419 R1 autorisant la société "ML CONSEILS & ASSOCIES" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 67
75-2019-07-15-014 - Arrêté n°DOM2010711-1 autorisant la société "DESKOPOLITAN" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 70
75-2019-08-05-007 - Arrêté n°DOM2018072-2 autorisant la société "WEWORK PARIS IV TENANT SAS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 73
75-2019-08-09-005 - Arrêté n°DOM2019031 autorisant la société "CLEANTE FRANCE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 76
75-2019-07-15-016 - Arrêté n°DOM2019034 autorisant la société "SLC CONSEILS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 79

Agence Régionale de Santé

75-2019-09-03-013

ARRETE prescrivait les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 3ème étage, droite, porte gauche (lot de copropriété n°12) de l'immeuble sis 40 rue Philippe de Girard à Paris 18ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 19070128

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, 3^{ème} étage, droite, porte gauche (lot de copropriété n°12) de l'immeuble sis 40 rue Philippe de Girard à Paris 18^{ème}

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 août 2019, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment rue, 3^{ème} étage, droite, porte gauche (*lot de copropriété n°12*) de l'immeuble sis 40 rue Philippe de Girard à Paris 18^{ème}, occupé par sa propriétaire, Madame TABARY Mireille, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet PAUTRAT SARL, domicilié 132 rue du Faubourg Poissonnière à Paris 10^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 29 août 2019 susvisé que, suite au procès-verbal de constat sur ordonnance de requête établi à la demande du syndic, le cabinet PAUTRAT SARL, le 31 mai 2019, il a été constaté que le logement est dans un état déplorable ; que l'odeur (de charogne, de pourriture, de saleté et d'ordures) est insoutenable ; que des mouches volent, des cafards longent les bâtis ou se promènent sur les murs ; que des ordures s'amoncèlent dans toutes les pièces ;

Considérant que la visite du service technique de l'habitat du 12 août 2019 n'a pas permis l'accès au logement mais qu'au vu des constatations de l'huissier et des photos jointes au procès-verbal précité, l'état du logement est susceptible d'être à l'origine d'un incendie et de favoriser la prolifération d'insectes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 29 août 2019, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé de l'occupante et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame TABARY Mireille de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, 3^{ème} étage, droite, porte gauche (*lot de copropriété n°12*) de l'immeuble sis 40 rue Philippe de Girard à Paris 18^{ème} :

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupante et du voisinage ;**
2. **Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité de l'occupante ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :

Pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),

Pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).

3. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame TABARY Mireille en qualité de propriétaire occupante.

Fait à Paris, le 3 septembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence Régionale de Santé

75-2019-08-14-008

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral
d'insalubrité à titre remédiable portant sur les parties
communes et privatives de l'ensemble immobilier sis 40
rue de Tourtille à Paris 20ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 99090033

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur
les parties communes et privatives de l'ensemble immobilier sis
40 rue de Tourtille à Paris 20^{ème}

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331– 28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'article 16-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2000, déclarant les parties communes et privatives de l'ensemble immobilier sis 40 rue de Tourtille à Paris 20^{ème}, insalubres à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 juin 2019, constatant dans les parties communes et privatives de l'ensemble immobilier susvisé (**références cadastrales de l'immeuble 20AA0097**), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2000 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 2 mars 2000 et que les parties communes et privatives de l'ensemble immobilier susvisé ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 2 mars 2000, déclarant insalubres à titre remédiable les parties communes et privatives de l'ensemble immobilier sis 40 rue de Tourtille à Paris 20^{ème}, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire-gérant, ELOGIE-SIEMP, domicilié 8 boulevard d'Indochine à Paris 19^{ème} ;

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile de France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 14 août 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale adjointe
de Paris

SIGNE
Anna SEZNEC

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-09-05-005

AVIS DE RECRUTEMENT
AU SEIN DES HOPITAUX DE BEAUJON /
BICHAT-CLAUDE-BERNARD / BRETONNEAU /
ADELAÏDE-HAUTVAL ET LOUIS MOURIER
DE 25 POSTES
D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE
2EME CLASSE
au titre de 2019

A publier au RAA de la Préfecture

De Paris,

Des Hauts de Seine,

Du Val d'Oise,

Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP

**Du 06 septembre 2019 au 06 novembre 2019
inclus.**

*Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de
chaque site de l'AP-HP*

AVIS DE RECRUTEMENT AU SEIN DES HOPITAUX DE BEAUJON / BICHAT-CLAUDE-BERNARD / BRETONNEAU / ADELAÏDE-HAUTVAL ET LOUIS MOURIER

DE 25 POSTES

D'ADJOINT ADMINISTRATIF HOSPITALIER DE 2EME CLASSE au titre de 2019

*Application du Décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs
de la catégorie C de la fonction publique hospitalière*

○ Fonctions assurées

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

○ Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↪ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↪ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↪ Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Adjoint Administratif Hospitalier de 2^{ème} classe - Hôpitaux de Beaujon / Bichat-Claude-Bernard / Bretonneau / Adélaïde Hautval / Louis Mourier - 2019

- ↗ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- ↗ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

○ Formalités à accomplir

Le dossier de candidature est à envoyer en 3 exemplaires. Il doit comporter obligatoirement :

- ↗ Une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↗ Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↗ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↗ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↗ Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les noms, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

○ Date limite de candidature

Au plus tard le **06 novembre 2019** par envoi postal exclusivement (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
HOPITAL BEAUJON
100 Boulevard du Général Leclerc
92 118 CLICHY Cedex**

○ Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique. La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission ;
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

○ Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront **du jeudi 28 novembre au vendredi 13 décembre 2019 inclus**.

Adjoint Administratif Hospitalier de 2^{ème} classe - Hôpitaux de Beaujon / Bichat-Claude-Bernard / Bretonneau / Adélaïde Hautval / Louis Mourier - 2019

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

- **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Le 05 septembre 2019,

IBEGAZENE Samia

Directrice Adjointe des Ressources Humaines AP-HP.Nord – Université de Paris

SIGNÉ

Adjoint Administratif Hospitalier de 2^{ème} classe - Hôpitaux de Beaujon / Bichat-Claude-Bernard / Bretonneau / Adélaïde Hautval / Louis Mourier - 2019

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-09-05-006

AVIS DE RECRUTEMENT
AU SEIN DES HOPITAUX DE BEAUJON /
BICHAT-CLAUDE-BERNARD / BRETONNEAU /
ADELAÏDE-HAUTVAL ET LOUIS MOURIER
DE 8 POSTES
D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIÉ au titre de 2019

A publier au RAA de la préfecture
De Paris,
Des Hauts de Seine,
Du Val d'Oise,
Au sein des sites et dans tous les sites de l'AP-HP
**Du 06 septembre 2019 au 06 novembre 2019
inclus.**

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP

AVIS DE RECRUTEMENT AU SEIN DES HOPITAUX DE BEAUJON / BICHAT-CLAUDE-BERNARD / BRETONNEAU / ADELAÏDE-HAUTVAL ET LOUIS MOURIER

DE 8 POSTES D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIÉ au titre de 2019

Application du Décret n°2016 – 1707 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.

○ Fonctions assurées

Les agents d'entretien qualifiés sont appelés à exécuter des travaux ouvriers notamment des fonctions en vue d'assurer l'entretien, le nettoyage des locaux communs dans le respect de l'hygiène hospitalière et de la sécurité.

○ Conditions à remplir

Réunir les conditions générales d'accès à la fonction publique, notamment :

- ↗ Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- ↗ Jouir de ses droits civiques en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant ;
- ↗ Ne pas avoir au bulletin n°2 du casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- ↗ Se trouver en position régulière au regard du code du service national en France ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- ↗ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Agent d'Entretien Qualifié - Hôpitaux de Beaujon / Bichat-Claude-Bernard / Bretonneau / Adélaïde Hautval / Louis Mourier - 2019

○ Formalités à accomplir

Le dossier de candidature est à envoyer en 3 exemplaires. Il doit comporter obligatoirement :

- ↗ Une lettre de candidature sur le site où les emplois sont ouverts ;
- ↗ Un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée ;
- ↗ Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- ↗ Un justificatif de tous les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le curriculum vitae ;
- ↗ Une enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, portant les noms, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la sélection.

○ Date limite de candidature

Au plus tard le **06 novembre 2019** par envoi postal exclusivement (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

**Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Agent d'Entretien Qualifié
HOPITAL BEAUJON
100 Boulevard du Général Leclerc
92 118 CLICHY Cedex**

○ Sélection des candidats sur dossier

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra des candidats qui seront invités à se présenter à une audition publique. La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- soit une convocation à un entretien avec la commission ;
- soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

○ Calendrier des auditions

Les auditions se dérouleront **du jeudi 28 novembre au vendredi 13 décembre 2019 inclus**.

○ Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare apte à un recrutement, en prenant en compte notamment des critères professionnels.

Agent d'Entretien Qualifié - Hôpitaux de Beaujon / Bichat-Claude-Bernard / Bretonneau / Adélaïde Hautval / Louis Mourier - 2019

La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

La liste demeure valable jusqu'à la date du recrutement suivant.

○ **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par le directeur du site, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Le 05 septembre 2019,

IBEGAZENE Samia

Directrice Adjointe des Ressources Humaines AP-HP.Nord – Université de Paris

SIGNÉ

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2019-09-05-008

Arrêté portant composition de la commission de réforme
départementale pour les agents de la Direction régionale et
interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
(DRIEA)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

ARRETE

Portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement (DRIEA)

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMENDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses mesures relatives au compté personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU le décret n° 2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique Etat ;
- VU l'arrêté n°75-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 modifié, portant composition du comité médical pour le département de Paris ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de M. Frank PLOUVIEZ, directeur du travail hors classe, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de réforme départementale pour les agents de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement (DRIEA) est composée comme suit :

Président :

Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ou son représentant.

Membres du comité médical :

Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, pour l'examen des cas relevant de sa qualification, un spécialiste de l'affection pour laquelle est demandé le bénéfice du congé de longue maladie ou de longue durée prévu à l'article 34 (3è et 4è) de la loi du 11 janvier 1984.

Représentants de l'administration :

Pour la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) :

Titulaire - Monsieur Nicolas SCHUTZ
Suppléante - Madame Catherine CLERC

Pour la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) :

Titulaire - Madame Marie-Pierre LOTRIAN
Suppléant - Monsieur David LETERRIER

Représentants du personnel :

Pour les agents relevant des ministères sociaux

Au titre des personnels de catégorie A :

Corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale :

Titulaires - Monsieur SEVERE Jean-Pierre
- Monsieur TASSO Nicolas
Suppléants - Madame AYME Agnès
- Monsieur LAPLANCHE Laurent

Corps des attachés d'administration de l'Etat :

Titulaires - Monsieur ROCHE Olivier
- Monsieur MENDES DA COSTA Olivier
Suppléants - Monsieur GUTTIEREZ Robert
- Madame GALMICHE Rachel

Au titre des personnels de catégorie B

Corps des secrétaires administratifs :

Titulaires - Monsieur Mathias LIEGEARD
- Madame Agnès CORDIER

Suppléants - Madame Sybille HUIBAN
- Monsieur Stéphane BLANCHON

Au titre des personnels de catégorie C

Corps des adjoints administratifs :

Titulaire - Madame Sylvie ROUMEGOU
- En cours de désignation

Suppléantes - Madame Charlotte SERVANIN
- Madame Anne POUGET

Pour les agents relevant du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Au titre des personnels de catégories A

Corps des administrateurs civils

Titulaires - Madame BARTHELEMY Hélène
- Monsieur TETELIN Eric

Corps des architectes et urbanistes de l'Etat

Titulaires - Madame ROQUIER-CHAVANES Fabienne
- Monsieur BEZY Jean-Pascal

Corps des attachés d'administration

Titulaires - Madame PELE Jocelyne
- Monsieur BOUQUET Eric

Corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat

Titulaires - Monsieur ONNO Edouard
- Monsieur ROCHE-LACOSTE Frédéric

Corps interministériel des chargés d'études documentaires

Titulaires - Madame LEFORT Isabelle
- Monsieur CHAUVEL Laurent

Au titre des personnels de catégorie B

Corps des techniciens supérieurs du développement durable :

Titulaires - Monsieur MOUZAC Thierry
- Monsieur PICARD Alexandre
Suppléantes - Madame DEVULDER Nathalie
- Madame AVERADERE Sophie

Corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable :

Titulaires - Madame PICARD Marie-Hélène
- Madame BARBEAU Christelle

Suppléantes - Madame FERRARI-PAILLET Stéphanie
- Madame GALTIER Régine

Corps des techniciens du développement durable :

Titulaires - Monsieur MOUZAC Thierry
- Monsieur PICARD Alexandre
Suppléantes - Madame DEVULDER Nathalie
- Madame AVERADERE Sophie

Au titre des personnels de catégorie C

Corps des adjoints administratifs :

Titulaires - Madame BARBE Céline
- Madame ESQUENET Monique
Suppléantes - Madame DUMAS Jacqueline
- Madame HELLA Linda

Article 2 : L'arrêté n°75-2018-05-23-003 du 23 mai 2018 modifié, portant composition de la commission de réforme départementale pour les agents du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires est abrogé.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, par dépôt à l'accueil de la juridiction, par voie postale, ou par l'application Télérecours citoyens (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france .

Fait à Paris, le 5 septembre 2019

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris, par délégation,

Le directeur départemental de la cohésion
sociale de Paris

Signé : Frank PLOUVIEZ

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2019-09-05-007

Arrêté préfectoral accordant à la SAS CABINET
JOURDAN une autorisation pour déroger à la règle du
repos dominical



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant à la SAS CABINET JOURDAN
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2014 accordant à la SAS JOURDAN une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical pour 3 ans ;

Vu la demande présentée par la SAS CABINET JOURDAN, administrateur de biens, agissant en qualité de syndic de copropriété, située 58 rue Beaubourg à Paris 3ème, tendant à obtenir en application des articles précités, pour le compte du syndicat des copropriétaires, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié chargé du gardiennage et de la surveillance de la « Tour HELSINKI » située 50, rue du Disque – 70 avenue d'Ivry à Paris 13ème ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu la demande adressée au président de la métropole du Grand Paris aux fins de consultation du conseil de la métropole du Grand Paris et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu l'avis favorable de l'union départementale UNSA de Paris ;

En l'absence de réponse du Mouvement des Entreprises de France – MEDEF PARIS ;

En l'absence de réponse du syndicat national indépendant des gardiens d'immeuble et concierges – SNIGIC ;

En l'absence de réponse de l'Union nationale de la propriété immobilière – UNPI ;

En l'absence de réponse de l'Union des syndicats de l'immobilier – UNIS ;

En l'absence de réponse du Syndicat CFDT- section Gardien d'Immeuble ;

En l'absence de réponse du syndicat national de l'urbanisme, de l'habitat et des administrateurs de biens- SNUHAB CFE-CGC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat CGT des employés d'immeubles (concierges de la région parisienne) ;

En l'absence de réponse du Syndicat national des gardiens concierges et employés d'immeubles Force Ouvrière – SNGCEI ;

En l'absence de réponse de l'union départementale SOLIDAIRES de Paris ;

.../...

site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant que la « Tour HELSINKI », immeuble classé IGH, est soumise à la réglementation en vigueur pour les immeubles de grande hauteur qui impose, toute l'année, une présence 24 heures sur 24 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'organiser une activité de surveillance sept jours sur sept, afin de remplir des missions permettant de contrôler le bon fonctionnement permanent des installations et de veiller ainsi à la sécurité et à la protection des occupants et des biens de l'ensemble immobilier concerné ;

Considérant pour ces motifs que le repos simultané le dimanche des personnels chargés de cette surveillance serait préjudiciable aux personnes résidant dans l'immeuble concerné et mettrait en cause une activité normale nécessaire au syndicat des copropriétaires si ces prestations habituelles ne pouvaient être assurées ce jour ;

Considérant que la SAS CABINET JOURDAN a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L3132-25-4 du code du travail ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La SAS CABINET JOURDAN agissant en qualité de syndic de copropriété pour le compte du syndicat des copropriétaires est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié chargé du gardiennage et de la surveillance de la résidence «TOUR HELSINKI », située 50, rue du Disque – 70 avenue d'Ivry à Paris 13ème.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS CABINET JOURDAN 17ème et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

FAIT A PARIS, le 5 septembre 2019

Pour le Préfet, de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et, et par délégation
le directeur de la modernisation et de l'administration

SIGNE

2

Olivier ANDRÉ

site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Préfecture de Police

75-2019-08-26-008

Arrêté n°19-041 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 19-041

Le préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 1998 modifié fixant la rémunération des médecins des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/RS n° 95-4617 du 9 novembre 1995 relatif à la désignation des secrétaires des comités médicaux et commissions de réforme interdépartementaux de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

Les médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly sont désignés pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2021 dans le tableau suivant :

1 ° Au titre des médecins généralistes

Membres titulaires :

D^R Bernard **CRETEGNY**

D^R Roger **VIVARIE**

Membres suppléants :

D^R Gérard **VIGOUROUX**

D^R Sylvain **DEMANCHE**

2 ° Au titre des médecins spécialistes

PSYCHIATRIE

Membre titulaire :

D^R Jean-François **WIRTH**

Membre suppléant :

D^R Hervé **MALOUX**

CANCÉROLOGIE

Membre titulaire :

D^R Daniel **NIZRI**

Membre suppléant :

D^R Gérard **MENAGER**

PHTISIOLOGIE

Membre titulaire :

P^R Christos **CHOUID**

Membre suppléant :

D^R Michel **FEBVRE**

MEDECINE INTERNE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Jean-Réné **MAURY**

CHIRURGIE CERVICO-FACIALE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Gérard **MENAGER**

CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Jean-Jacques **GABARD**

HÉPATO-GASTRO-ENTÉROLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Jacques **DOLL**

OPHTALMOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Sylvie **DOUSSARD-LEFAUCHEUX**

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Frédéric **BOUILLON**

RHUMATOLOGIE

Membre titulaire :

Membre suppléant :

D^R Michel **HAINAULT**

D^R Benoît **DE LA TOUR**

STOMATOLOGIE

Membre titulaire :

D^R Frédéric **BOUILLON**

Membre suppléant :

HEMATOLOGIE

Membre titulaire :

P^R Norbert **GORIN**

Membre suppléant :

P^R Philippe **CASASSUS**

CARDIOLOGIE

Membre titulaire :

P^R Michel **BERNARD**

Membre suppléant :

P^R Patrick **ASSAYAG**

NEUROLOGIE

Membre titulaire :

D^R Anthony **BEHIN**

Membre suppléant :

D^R Jean-René **MAURY**

NEPHROLOGIE

Membre titulaire :

D^R Christophe **RIDEL**

Membre suppléant :

P^R François **VRTOVSNIK**

DERMATOLOGIE

Membre titulaire :

P^R Nicolas **DUPIN**

Membre suppléant :

D^R Michel **JOSSAY**

Article 2

Il peut être mis fin aux fonctions de ces praticiens :

- soit à la demande de l'intéressé ou lorsque celui-ci a atteint la limite d'âge ;
- soit par décision de l'autorité compétente pour tout motif grave ou dès lors qu'un praticien s'abstiendrait de façon répétée et sans raison valable de participer aux travaux de ces instances.

Article 3

L'arrêté n° 19-009 du 11 mars 2019 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, de la Seine-et-Marne et du Val-d'Oise **est abrogé**.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 26 août 2019

Pour le préfet de police et par délégation :

Le directeur adjoint des ressources humaines

Philippe PRUNIER

Préfecture de Police

75-2019-09-02-029

Arrêté n°19-042 modifiant l'arrêté n° 19-041 du 26 août 2019 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

modifiant l'arrêté n° 19-041 du 26 août 2019 portant désignation des médecins membres du comité médical et de la commission de réforme interdépartementaux compétents à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N ° 19 - 042

Le préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 57 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 août 1998 modifié fixant la rémunération des médecins des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/RS n° 95-4617 du 9 novembre 1995 relatif à la désignation des secrétaires des comités médicaux et commissions de réforme interdépartementaux de la police nationale ;

Arrêté n° 19-042

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et du directeur des ressources humaines ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 susvisé est modifié comme suit pour la séance du 03 septembre 2019 :

Au titre des médecins généralistes (membre titulaire) :

Le D^R Bernard CRETEGNY est remplacé par le D^R Jean-Luc BENKETIRA.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié *au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le 02 septembre 2019

Pour le préfet de police et par délégation :

Le directeur adjoint des ressources humaines

Philippe PRUNIER

Préfecture de Police

75-2019-09-05-009

Arrêté n°19-043 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 19-043

Le préfet de police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 avril 1996 modifié relatif à la création des commissions de réforme compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs des services de la police nationale et aux modalités de désignation des représentants des personnels à ces commissions ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1.- au titre de représentant du préfet de police, président de la commission

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Delphine FAUCHEUX Cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales	Mme Véronique CANOPE Adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales

2.- au titre de représentant du contrôleur budgétaire

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Christel VANDER-CRUYSSSEN Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police	M. Abdelhamid AFI Agent contrôleur au contrôle budgétaire de la préfecture de police

3.- au titre de représentants des directions et services d'emploi

3.1.- Direction de l'ordre public et de la circulation (D.O.P.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Jean-Marc MILLIOT Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle	M. Pierre-Olivier COPIN Responsable de l'unité des affaires générales à la sous-direction de la gestion opérationnelle

3.2.- Service du cabinet

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Laurence MENGUY Cheffe du bureau des ressources et de la modernisation	M. Malik HADDOUCHE Chef de la section des ressources humaines

3.3.- Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (D.O.S.T.L.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Martine BRUNET Adjointe à la cheffe du bureau de la déontologie, de la formation et des affaires médicales	M. Jacky GOELY Responsable du centre opérationnel des ressources techniques

3.4.- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (D.S.P.A.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Pascale ABGRALL Adjointe à la cheffe de l'unité de gestion des personnels	Mme Agnès BURRUS Cheffe de l'unité de gestion des personnels

3.5.- Direction de la police judiciaire (D.P.J.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Nathalie BRIAND Cheffe de l'unité de gestion du personnel	Mme Yolaine ROBIN Adjoint à la cheffe de l'unité de gestion du personnel

3.6.- Direction du renseignement de la préfecture de police (D.R.P.P.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Véronique POIROT Responsable des ressources humaines	Mme Céline ROTROU Adjointe à la responsable des ressources humaines

3.7.- Direction des ressources humaines – Sous-direction de la formation

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Estelle BALIT Adjointe au sous-directeur de la formation	M. Stéphane KHOUHLI Chef de la division administrative

3.8.- Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Paris – Ile-de-France (D.Z.C.R.S.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Gilles OGER Chef du bureau des ressources humaines	M. Cyril FLACELIERE Chef de la section des personnels

3.9.- Direction départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne (D.D.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe TRICOIRE Chef du SGO	Mme Bernadette PERON Adjointe au chef du SGO

3.10.- Direction départementale de la sécurité publique des Yvelines (D.D.S.P.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Carine SALES Membre du SGO	Mme Françoise GIRAUD Adjointe au chef du SGO

3.11.- Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne (D.D.S.P. 91)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Loïc ALIXANT Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne	M. Christophe GAY Adjoint au chef du SGO

3.12.- Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise (D.D.S.P. 95)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Christophe RICHARD Chef de bureau de gestion du personnel	M. Alain LOUIS-JOSEPH Adjoint au chef du SGO

3.13.- Direction de la police aux frontières de Roissy et du Bourget (D.P.A.F. CDG)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Julien GENTILE Directeur de la police aux frontières	Mme Aliénor BARBE-GUILLAUME Cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale

3.14.- Direction de la police aux frontières d'Orly (D.P.A.F. ORLY)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Nicolas SIERRA Chef de la division des moyens	Mme Laurence MIKHAIL Responsable cellule des ressources humaines

**3.15.- Direction interdépartementale de la police aux frontières du Mesnil-Amelot
(D.I.D.P.A.F. 77)**

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Florence BRIDE Cheffe du département administration et finances	M. Olivier BUCZKOWSKI Chef d'état major

3.16.- Service de la police aux frontières des Yvelines

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Virginie COET Cheffe des services de la PAF des Yvelines	M. Bertrand DUNKEL Chef des services de la PAF des Yvelines

3.17.- Service de la police aux frontières de l'Essonne

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Dominique SIGNOLLES Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	Mme Florence BRIDE Cheffe du département administration et finances à la DIDPAF 77

3.18.- Service de la police aux frontières du Val-d'Oise

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Philippe WIVINCOVA Directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières	M. Stéphane ALBERTAZZI Chef Etat-Major

3.19.- Direction régionale de la police judiciaire de Versailles (D.R.P.J.78)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Richard SRECKI Directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles	Mme Sylvie TAVERNIER Adjointe au chef de la division administrative de la police judiciaire

3.20.- Centre de déminage (D.G.S.C.G.C.)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Etienne BERTHELIN Chef du centre de déminage	M. Marc VIELMON Adjoint au chef du centre de déminage

3.21.- Direction zonale du recrutement et de la formation Paris – Ile-de-France (D.Z.F.PIDF)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
Mme Rachel COSTARD Directrice zonale au recrutement et à la formation de Paris Ile-de-France	Mme Halima MAMMERI Adjointe au chef du département des ressources à la D.Z.F.P.IDF

3.22.- Ecole nationale supérieure de la police – Site de Cannes-Ecluse (E.N.S.P.77)

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
M. Xavier DEBREUVE Chef de site de Cannes-Ecluse	M. Eric MAYEN Adjoint au chef du département et au chef du site de Cannes-Ecluse

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

1 - pour le corps de conception et de direction de la police nationale

1.1.- pour le grade de commissaire général de police :

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<u>Commission des commissaires généraux</u>	<u>Commission des commissaires généraux</u>
M. Thierry HUGUET S.I.C.P	M. Dominique SERNICLAY S.I.C.P

1.2.- pour le grade de commissaire divisionnaire de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<u>Commission des commissaires divisionnaires</u>	<u>Commission des commissaires divisionnaires</u>
M. Michel CHABALLIER S.C.P.N	M. Stéphane WIERZBA S.C.P.N
M. Jean-Paul MEGRET S.I.C.P	Mme Maryline DOLL S.I.C.P

1.3.- pour le grade de commissaire de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<u>Commission des commissaires de police</u>	<u>Commission des commissaires de police</u>
M. Christophe GRADEL S.C.P.N	M. Alain CHASTRUSSE S.C.P.N

2 - pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

2.1.- pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Jean MONTISCI PIERRARD Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Christian TOUSSAINT DU WAST Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Joseph LEROY Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Laurence CAUBLLOT Unité SGP Police – Force Ouvrière

2.2.- pour le grade de brigadier-chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. David LE ROUX Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Christophe HENNO Alliance Police Nationale - Unsa police
Mme Peggy GOSSELIN Alliance Police Nationale - Unsa police	M. David HERAN Alliance Police Nationale - Unsa police

2.3.- pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Stéphane IMMERY Alliance Police Nationale - Unsa police	M. Arnaud HUBERT Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Alain LEVEY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Mickaël DEQUIN Unité SGP Police – Force Ouvrière

2.4.- pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Mme Jessie EYGONNET Alliance Police Nationale - Unsa police	Mme Lamia JOHNSON Alliance Police Nationale - Unsa police
M. Vanhtham MAO Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Kévin ZOUGGARI Unité SGP Police – Force Ouvrière

3 - pour les agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

3.1.- pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Pascal HENRY Alliance Police Nationale	M. Samuel LOUVEL Alliance Police Nationale
M. Serge DAMBRINE Alliance Police Nationale	M. Laurent LUC Alliance Police Nationale

3.2.- pour le grade de brigadier chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Frédéric MASANET Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Jean-Sébastien LEVEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. David SAVIN Unsa Police	M. Pascal PUJOL Unsa Police

3.3.- pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Guillaume COATLEVEN Unité SGP Police – Force Ouvrière	Mme Fabienne BROUXEL Unité SGP Police – Force Ouvrière
Mme Ingrid LECOQ Unsa Police	M. Stéphane AVOSCAN Unsa Police

3.4.- pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Mickaël LEGAY Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Antonin DUVIVIER Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Chakic MERABET Unsa Police	M. Sébastien FAIJAN Unsa Police

Article 3

L'arrêté n° 19-013 du 11 mars 2019 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly **est abrogé**.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

Fait le 05 septembre 2019

Le directeur des ressources humaines

Christophe PEYREL

Préfecture de Police

75-2019-09-05-011

Arrêté n°19-044 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris

N° 19-044

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 modifié relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrêté :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Bertrand LE FEBVRE DE SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels	Mme Béatrice BLONDEL cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale
M. Jean-Marc MILLIOT adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la DOPC	Mme Fabienne SOL, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy
Mme MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du service opérationnel à la DSPAP	Mme Stéphanie PEREIRA-DE-ABREU-RAGEUL, cheffe de la division des études, des effectifs et des méthodes à la DCSP
Mme Marie-Elisabeth CIATONNI, adjointe au sous-directeur chargée du soutien à l'investigation à la DRPJ 75	Mme Nathalie DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Valentin LEROY Unité SGP Police –Force Ouvrière	Mme Margot FAREZ Unité SGP Police –Force Ouvrière
Mme Gamzenur KARAKUS Unité SGP Police –Force Ouvrière	M. Guillaume CARADEC Unité SGP Police –Force Ouvrière
M. Youcef MEKHFI Alliance Police Nationale	Mme Chloé BONNIEC Alliance Police Nationale
M. Brandon BLANCHARD Alliance Police Nationale	Mme Jennifer VISSE Alliance Police Nationale

Article 3

L'arrêté n° 19-034 du 31 mai 2019 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris **est abrogé**.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France*.

Fait à Paris le 05 septembre 2019

Pour le préfet de police et par délégation :

Le directeur adjoint des ressources humaines

Philippe PRUNIER

Préfecture de Police

75-2019-09-05-010

Arrêté n°19-047 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des personnels

A r r ê t é

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

N° 19-047

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées entre le 30 novembre et le 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

Membres titulaires :

M. Charles MOREAU, Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;
M. Christophe PEYREL, directeur des ressources humaines ;
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;
Mme Marie-Astrid CEDE, sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;
M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;
Mme Béatrice BLONDEL, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale ;
M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;
M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;
M. Henri DUMINY, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
Mme Fabienne SOL, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;
Mme Nathalie DELLALI, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly ;
Mme Rachel COSTARD, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale.

Membres suppléants :

M. Philippe PRUNIER, directeur adjoint des ressources humaines ;
M. Alexis BEVILLARD, adjoint au sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;
Mme Estelle BALIT, adjointe à la sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines ;
Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
Mme Marie-Elisabeth CIATTONNI, adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire 75 ;
Mme Catherine ASHWORTH, sous-directrice du soutien opérationnel de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;
M. Jean-Marc NOVARO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val de Marne ;

Mme Emmanuelle CROS, adjointe au sous-directeur du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle ;

M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire de Versailles ;

Mme Catherine COULON, directrice interdépartementale adjointe de la police aux frontières du Mesnil-Amelot ;

Mme Laure TESSEYRE, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés et gardiens de la paix et des adjoints de sécurité ;

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel titulaires et suppléants à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly :

1°) pour le grade de major de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Loïc TRAVERS Alliance Police Nationale	M. Emmanuel CRAVELLO Alliance Police Nationale
Mme Nathalie ORIOLI Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Rocco CONTENTO Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Christophe TIRANTE UNSA Police	M. Olivier BRUN UNSA Police

2°) pour le grade de brigadier-chef de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Emmanuel QUEMENER Alliance Police Nationale	Mme Audrey VAGNER Alliance Police Nationale
M. Angelo BRUNO Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Sébastien HERITIER Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Sébastien CHALON Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Ludovic BONNET Unité SGP Police – Force Ouvrière

3°) pour le grade de brigadier de police :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Yoann MARAS Alliance Police Nationale	M. Cédric BOYER Alliance Police Nationale
M. Loïc DESSERTENNE Alliance Police Nationale	M. Florent DESCHARMES Alliance Police Nationale
Mme Amandine VANHOYE Alliance Police Nationale	Mme Fanny DURIEUX Alliance Police Nationale
M. Erwan GUERMEUR Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Grégory BOUVIER Unité SGP Police – Force Ouvrière

4°) pour le grade de gardien de la paix :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Julien LE CAM Alliance Police Nationale	Mme Noura BERRAHMOUNI Alliance Police Nationale
Mme Jessie EYGONNET Alliance Police Nationale	M. William DENARNAUD Alliance Police Nationale
Mme Sandra HAIRAUD Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Thierry BINDINI Unité SGP Police – Force Ouvrière
M. Vincent BEAUPERE Unité SGP Police – Force Ouvrière	M. Kévin ZOUGGARI Unité SGP Police – Force Ouvrière

Article 3

L'arrêté préfectoral n°19-039 du 1^{er} juillet 2019 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly **est abrogé**.

Article 4

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 05 septembre 2019

Pour le préfet de police et par délégation :

Le directeur adjoint des ressources humaines

Philippe PRUNIER

Préfecture de Police

75-2019-09-03-014

Arrêté n°2019-330 portant modification temporaire de
l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28
septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

ARRÊTÉ PREFECTORAL 2019-330

Portant modification temporaire de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2018-653 du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Le Préfet de Police,

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-1-2, R.213-1-3, R. 213-1-5 et R. 213-1-6 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-2 ;
- Vu le code de transports, notamment son article L. 6332-2 ;
- Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;
- Vu le décret n°2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;
- Vu le décret n°2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget et de Paris-Orly ;
- Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police - M. LALLEMENT (Didier) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – FAX : 01 75 41 60 00
mél : secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 pris en application de l'article R. 213-2 du code de l'aviation civile relatif aux agréments de sûreté des exploitants d'aérodrome et des entreprises de transport aérien ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28 septembre 2018 portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome du Bourget ;

Vu le rapport d'analyse des risques du pôle d'analyse des risques de l'aviation civile du 2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la gendarmerie des transports aériens du 14/08/2019 ;

Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile du 27/08/2019 ;

Considérant la demande de modification de zonage exprimée par la direction de l'exploitant d'aérodrome relative à la modification temporaire de la ligne de frontière sûreté (*déclassement de zone temporaire par tranche*), consécutive au remplacement des clôtures sûreté (*opacification*), aux fins d'application des préconisations et recommandations du rapport issu de l'audit du pôle d'analyse des risques de l'aviation civile (PARAC) ;

Sur proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 - Accès privatifs au côté piste – annexe 1

L'annexe 1 portant définition générale et limite des zones de l'aéroport est modifiée temporairement du 23 septembre au 31 octobre 2019 conformément aux plans en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Exécution et application.

Le sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly, le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Le Bourget, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur interrégional des douanes et des droits indirects de Paris-Aéroports et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 03 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2019-09-05-012

Arrêté n°DDPP 2019-037 portant habilitation sanitaire.



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2019 - 037 du 05 septembre 2019
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00707 du 22 août 2019 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M^{me} Manon MÉNARD, née le 18 juin 1990 à Champigny-sur-Marne (94), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 33407 et dont le domicile professionnel administratif est situé 89, rue du Faubourg Saint Antoine à Paris 11^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Manon MÉNARD** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Manon MÉNARD** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

.../...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris

Gilles RUAUD

Préfecture de Police

75-2019-07-15-015

Arrêté n°DOM2010108-2 autorisant la société "EURO
START ENTREPRISES" à exercer l'activité de
domiciliation commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010108-2

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010108-1 du 26 septembre 2013 autorisant l'agrément de domiciliation commerciale à la société **EURO START ENTREPRISES**, pour une durée de 6 ans, pour son siège social sis **17 avenue George V 75008 Paris** ;

VU la demande reçue le 11 juin 2019, formulée par Monsieur Jean-Baptiste PUYRAUD, agissant pour le compte de la société **EURO START ENTREPRISES**, faisant part du transfert de son siège social ;

VU les statuts modifiés le 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant que le siège social d'EURO STRART ENTREPRISES, anciennement situé 17 avenue George V 75008 PARIS, est transféré au 250 et 250 bis boulevard Saint-Germain 75007 PARIS à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social et son établissement secondaire ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **EURO START ENTREPRISES** est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale** à son **siège social et établissement principal sis 250 et 250 bis boulevard Saint-Germain 75007 PARIS**, à compter de la date du présent arrêté **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – **L'arrêté DOM2010108-1 du 26 septembre 2013 est abrogé** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-08-09-004

Arrêté n°DOM2010364 R1 autorisant la société "BYRON
GESTION" à exercer l'activité de domiciliation
commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010364 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010364 du 17 juillet 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **BYRON GESTION**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 2 rue Lord Byron 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 4 juillet 2019, formulée par Monsieur Sébastien MAQUET, agissant pour le compte de la société **BYRON GESTION** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'**agrément de domiciliation** de la société **BYRON GESTION** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son siège social sis 2 rue Lord Byron 75008 PARIS, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 09 août 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-07-15-013

Arrêté n°DOM2010419 R1 autorisant la société "ML
CONSEILS & ASSOCIES" à exercer l'activité de
domiciliation commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010419 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 Septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU l'arrêté n° DOM2010419 du 3 juillet 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **ML CONSEILS & ASSOCIES**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 161 boulevard Lefebvre 75015 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 2 juillet 2019, formulée par Monsieur François MARTINEZ, agissant pour le compte de société **ML CONSEILS & ASSOCIES** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de

la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'**agrément de domiciliation** de la société **ML CONSEILS & ASSOCIES** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son siège social sis **161 boulevard Lefebvre 75015 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-07-15-014

Arrêté n°DOM2010711-1 autorisant la société
"DESKOPOLITAN" à exercer l'activité de domiciliation
commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2010711-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 1^{er} juillet 2019 formulée par Monsieur Alexis REBIFFE, agissant pour le compte de la société **DESKOPOLITAN** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 224-226-226 bis boulevard Voltaire 75011 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **DESKOPOLITAN** ayant son siège social au **4-6 rond point Champs-Élysées 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans pour son établissement secondaire situé 224-226-226bis boulevard Voltaire 75011 PARIS.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-08-05-007

Arrêté n°DOM2018072-2 autorisant la société
"WEWORK PARIS IV TENANT SAS" à exercer l'activité
de domiciliation commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2018072-2

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM2018072-1 autorisant la société WEWORK PARIS IV TENANT SAS à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 92 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS ;

VU la demande reçue le 17 juillet 2019, complétée en dernier lieu le 31 juillet 2019, formulée par Monsieur Abraham SAFDIE, agissant pour le compte de la société **WEWORK PARIS IV TENANT SAS** ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement secondaire **situé 255 boulevard Péreire 75017 PARIS** ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de

la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **WEWORK PARIS IV TENANT SAS** ayant son siège social et établissement principal au 92 avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale dans son établissement secondaire situé 255 boulevard Péreire 75017 PARIS**, à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 05 août 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-08-09-005

Arrêté n°DOM2019031 autorisant la société "CLEANTE
FRANCE" à exercer l'activité de domiciliation
commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2019031

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue le 4 juin 2019, formulée par Monsieur Jean-Charles MORISSEAU, agissant pour le compte de la société **CLEANTE FRANCE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux **89 rue de l'Eglise 75015 PARIS** ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une

réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **CLEANTE FRANCE** ayant son siège social et établissement principal au **89 rue de l'Eglise 75015 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 09 août 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-07-15-016

Arrêté n°DOM2019034 autorisant la société "SLC
CONSEILS" à exercer l'activité de domiciliation
commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2019034

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue le 2 juillet 2019, formulée par Monsieur Stéphane LE CORVEC, agissant pour le compte de la société **SLC CONSEILS** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux **74 rue de Rome 75008 PARIS ;**

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **SLC CONSEILS** ayant son siège social et établissement principal au **74 rue de Rome PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 15 juillet 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU